



Avis

« Déploiement de la campagne de vaccination contre la Covid-19 »

Adopté selon la procédure d'urgence par la commission permanente de la CNS le 29 janvier 2021

A. Contexte

- Cet avis s'inscrit dans le cadre de la saisine de la CNS par M. Olivier VERAN¹.
- La situation épidémiologique s'aggrave en France malgré une période de couvre-feu généralisé de 20 h à 6 h depuis le 15 décembre 2020 puis étendu à partir de 18 h depuis le 16 janvier 2021². Un nombre important de nouvelles contaminations et un niveau élevé de patients hospitalisés en lits conventionnels ou en réanimation sont observés dans la plupart des régions. L'apparition de variants du virus vient complexifier les modélisations et projections.
- La campagne vaccinale a débuté le 26 décembre 2020. Elle s'adresse en priorité aux personnes les plus âgées et/ou les plus fragiles. Le public prioritaire a été progressivement élargi bien que le nombre de doses de vaccins disponibles soit limité et inférieur à la population cible.
- Le choix, qui a été fait quant aux publics prioritaires à vacciner, vise à sauver des vies (personnes âgées, fragiles) et à éviter que le système de santé (notamment hospitalier) ne soit « débordé ».
- Accroître la couverture vaccinale des populations définies comme prioritaires est une urgence, tout en assurant une gestion et une distribution efficace et efficiente, au cours des jours et des semaines à venir, des stocks de vaccins disponibles.
- Les incertitudes quant aux livraisons des doses de vaccins (au niveau national et/ou local), les avis divergents qui se sont exprimés sur le délai pertinent entre les 2 injections nécessaires à la vaccination d'une personne, l'engorgement des dispositifs de prise de rendez-vous, les déprogrammations des rendez-vous déjà pris, induisent une grande confusion, que ce soit parmi la population, les usagers du système de santé ou les professionnels de santé, y compris sur la stratégie vaccinale poursuivie.
- Le nombre de premières injections a connu au cours de ces derniers jours une évolution importante et positive, traduisant l'adhésion de la population ciblée et la mobilisation des énergies et des acteurs concernés, adhésion et mobilisation que la CNS tient à saluer.

¹ lettre de saisine de M. VERAN de la CNS adressée à M. RUSCH, Président de la CNS et de la SFSP du 03.12.20 (reçue le 16.12.20)

² <https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus>

- Cependant, les conditions, dans lesquelles ce déploiement s'effectue, doivent être améliorées et renforcées afin de permettre une plus grande cohérence et efficacité du dispositif de vaccination et garantir son équité.

B. Méthode d'adoption

Réunie le 14 janvier 2021, puis le 29 janvier 2021, la Commission permanente de la CNS a examiné les premiers points de vigilance relatifs au « déploiement de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ». Le quorum étant atteint, l'avis a été voté à l'unanimité des membres réunis en Commission permanente, le 29 janvier 2021.

C. Points de vigilance concernant le déploiement de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Point de vigilance 1 : Accroissement rapide de la couverture vaccinale

Dans le cadre de l'accélération et de la simplification du dispositif de vaccination présentées par le ministère des solidarités et de la santé (MSS) au cours de ce mois de janvier 2021 et dans un contexte actuellement caractérisé par une disponibilité limitée du nombre de doses de vaccin :

la CNS souligne l'urgence de l'accroissement rapide de la couverture vaccinale contre la Covid-19 au regard de la gravité de cette maladie chez les personnes fragiles et au regard de l'évolution épidémiologique attendue en population dans les semaines à venir.

Point de vigilance 2 : Priorisation des publics cibles et adéquation aux doses disponibles

La CNS constate que l'extension des groupes de populations prioritaires pour la vaccination, dans un contexte de ressources limitées en doses, s'est faite sans priorisation entre les groupes de populations ou les personnes de ces groupes de populations.

Cette extension peut amener, sur les territoires, à une situation de type « premier inscrit, premier servi » avec pour conséquences, d'une part, une incompréhension chez les personnes définies comme prioritaires et ne parvenant pas à accéder à la vaccination et, d'autre part, l'accentuation des inégalités sociales de santé, les premiers inscrits étant ceux-celles les plus à même de se saisir du dispositif de vaccination.

De ce fait, un accompagnement des populations prioritaires les plus vulnérables doit être assuré.

Point de vigilance 3 : Communication claire et loyale, régulière et pragmatique

La CNS soutient la forte demande d'information, de compréhension et de lisibilité vis-à-vis des dispositifs (centre de vaccination, processus de prise en soins, ...) qui se mettent en place et qui n'avaient pas, ou peu, été anticipés.

Une communication cohérente, claire et loyale est indispensable à destination des citoyens et usagers du système de santé.

Une communication régulière, pragmatique doit permettre une anticipation de la conduite de la campagne de vaccination sur chaque territoire pour les professionnels de santé et tous les acteurs concernés.

Point de vigilance 4 : Outils de gestion de la campagne de vaccination

La CNS fait sienne la recommandation du [CCL Covid-19³](#) publiée le 20 janvier 2021, concernant notamment le point de vigilance 3 intitulé « des outils de gestion de la campagne de vaccination ».

« La gestion et la régulation sur le court terme de la campagne de vaccination nécessitent la mise en place et la diffusion large d'un tableau de bord d'indicateurs au niveau national et par territoire permettant notamment d'appréhender l'extension de la couverture vaccinale par population cible, le respect des priorisations retenues, le respect de la complétude des vaccinations réalisées. »

Point de vigilance 5 : Dispositifs « d'aller vers » les populations prioritaires les plus fragiles

La CNS demande que des dispositifs « d'aller vers » les populations prioritaires les plus fragiles et/ou les plus précaires permettant l'effectivité de la vaccination soient mis en place.

Ces dispositifs « d'aller vers » impliquent des démarches vers le domicile des personnes, la constitution d'équipes mobiles de soignants, la mobilisation de moyens de transports y compris sanitaires.

Point de vigilance 6 : Dispositif de vaccination proche des populations

La CNS considère que plus vite un circuit de vaccination se déploiera en ville, plus vite le dispositif sera proche des populations, gage d'efficacité et d'efficience.

Point de vigilance 7 : Protection des professionnels en contact avec des patients covid-19

La CNS considère comme anormale la situation des professionnels de santé et de l'accompagnement en contact avec des patients covid-19 et ne pouvant pas bénéficier de la vaccination dans le cadre de la définition des publics prioritaires actuels (suppression de la barrière des 50 ans). La CNS considère qu'il y a mise en danger des professionnels concernés.

Par ailleurs, ce point de vigilance s'inscrit dans un contexte de poussée épidémique en population, d'apparition de *clusters*⁴ parmi les professionnels, d'épuisement de ces professionnels et de manque chronique de ressources humaines au sein du système de santé.

Point de vigilance 8 : Promotion en faveur de la vaccination auprès des professionnels

La CNS souligne la nécessité de poursuivre et renforcer la campagne de promotion en faveur de la vaccination auprès des professionnels de santé et de l'accompagnement.

³ Points de vigilance « Systèmes d'informations et campagne de vaccination » (adopté : suite à la séance du 19 janvier 2021)

⁴ ou foyer de contamination

Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. L. 1411-3 du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
 - o l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
 - o les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministre ;
- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social » ; ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

Pour en savoir plus :

lire la fiche de présentation de la CNS dans l'article « Missions » sur son espace internet.

[dernières modifications « de forme » le 01.02.21]